

**Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale**

**Zonages d'assainissement**

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**

***ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr***

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange melanissimo

*Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).*

- **et par courrier adressé à :**

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service développement durable aménagement

Département évaluation environnementale  
17E rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

## 1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur ( <i>noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique</i> ) :
Christian Rayot, Président Jean-Claude Tournier, Vice-Président Myriam Riche, Responsable du service Assainissement <a href="mailto:myriam.riche@cc-sud-territoire.fr">myriam.riche@cc-sud-territoire.fr</a> 03 84 23 50 81  6 rue Juvénal Viellard 90600 Grandvillars

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Communauté de Communes Sud Territoire

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>Non</del>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <del>Non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - <del>Non</del>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <del>Non</del>

Commune(s) concernée(s) :
Delle

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :

### **Révision du zonage d'assainissement - Version en cours avant enquête publique**

- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

### **Zonage 2012**

- Objet et motivation de la procédure :

**La commune de Joncherey élabore son PLU. Il est donc nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage avec le futur PLU.**

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

**RNU depuis le 27 mars 2017.**

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

**Réalisation du zonage d'assainissement, en parallèle de l'élaboration du PLU.**

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important sur la commune de Joncherey afin de réduire les eaux pluviales et parasites, ainsi que les déversements de ces eaux dans les cours d'eau. Cet élément est pris en compte dans le projet de PLU.**

**La gestion des eaux pluviales dans les nouvelles zones d'urbanisation se fera en priorité par des techniques de gestion alternatives.**

**L'infiltration des eaux à la parcelle est prioritaire, mais difficile compte-tenu de la nature du sol sur Joncherey. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales doivent être stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau.**

**La mise en séparatif de l'ensemble de la commune est projetée, ainsi que les nouvelles zones construites.**

**La CCST, et initialement la commune, compétente en matière d'assainissement a et engage des projets de mise en séparatif sur la commune de Joncherey (Grande Rue en 2006 et 2011 - rue Caporal Peugeot en 2009 — rue de Belfort en 2012 - rue du Bambois en 2012 - rue d'Alsace en 2018).**

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

**Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique du réseau intercommunal collectant les eaux de 5 communes raccordées sur la station d'épuration de Grandvillars (2015), avec inventaire et diagnostic des réseaux, modélisation hydraulique, schéma des travaux d'amélioration.**

**La mise en séparatif de l'ensemble de la commune de Joncherey est projetée.**

---

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## **2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :**

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

**1279 habitants et 586 logements.**

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

**Non**

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

**Le scénario de développement retenu par la commune prévoit une augmentation annuelle moyenne de +0,89 % à l'horizon 2030, avec une hausse de population estimée à 221 habitants supplémentaires, soit un total de 1 500 habitants.**

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
  - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

**Joncherey est en assainissement collectif majoritaire et les eaux usées sont traitées à la STEP de Grandvillars, dont la capacité est suffisante. Toutefois, lors d'épisodes pluvieux importants, la STEP est en sous capacité hydraulique qui s'explique par des secteurs où le réseau est en unitaire.**

**La CCST a programmé d'importantes interventions sur le réseau pour son amélioration. En effet, compte tenu de la nature du sol, argileux et limoneux avec de nombreux étangs, et des milieux humides sur la commune, la quantité d'eau pluviale est conséquente. Il est nécessaire qu'elle ne se dirige pas dans le réseau d'assainissement.**

**Des solutions strictes sont mises en place pour toutes nouvelles constructions ou aménagements :**

- le réseau séparatif est obligatoire,
- des cuves de rétention doivent être installées pour stocker les épisodes de pluie et assurer une restitution progressive au milieu naturel,
- le débit de restitution est limité à 20l/s/ha pour les opérations d'aménagement.

**Un programme ambitieux de mise en séparatif de l'ensemble des réseaux est en cours depuis 2006.**

**Actuellement, la longueur totale du réseau est de 8900 ml dont 5200 ml de réseau séparatif.**

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

**1 camping et une vingtaine de logements/immeubles sont concernés par l'assainissement non collectif.**

**La majeure partie de ces habitations nécessitera une réhabilitation de l'assainissement non collectif.**

**Cette réhabilitation est possible pour l'ensemble des cas. Compte tenu de la nature des sols (peu perméables), un exutoire sera nécessaire après traitement.**

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

Oui

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

Non

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui :

- à la parcelle, dans le cadre des constructions neuves,
- 2 bassins de rétention en amont du secteur urbanisé de la rue du Champ de Mai (2 200 m<sup>3</sup> + 280 m<sup>3</sup>) afin de réguler l'afflux d'eau en période pluvieuse en provenance de zones agricoles.
- 1 bassin de régulation en aval du récent lotissement du clos des Vergers pour réguler les eaux des parcelles et de la voirie (114 m<sup>3</sup>).

**Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :**

*Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.*

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	Oui	Etangs et vallées du Territoire de Belfort
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	Oui	ZNIEFF de type 1 « l'Allaine entre Delle et Grandvillars » et ZNIEFF de type 2 « Etangs du Sundgau belfortain »
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ?  Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des	Oui	L'Allaine et la Coeuvalte  Etat écologique : - Allaine : état moyen - Coeuvalte : bon état

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?		Etat chimique : - Allaine : état mauvais - Coeuvatte : bon état
Présence de zones humides	Oui	Vallée de l'Allaine et étangs
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	Oui	Liés aux rivières et étangs : - prairies en lit majeur, - vallée de la Covatte et de l'Allaine.
Présence d'une zone de baignade	Non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	Non	
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	Oui	PPRI approuvé
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	Non	

### **3 - Renseignements sur le projet porté par le document :**

*Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).*

#### **3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

**Définir les zones en assainissement collectif et non collectif vis-à-vis de l'intérêt environnemental et de scénarios technico-économiques.**

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

**Mise en séparatif de l'ensemble de la commune afin d'éviter les déversements dans le milieu naturel en temps pluie.**

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

**Oui.**

**Au vu de l'aptitude médiocre des sols (faible perméabilité), la pose d'un fil à sable vertical drainé avec exutoire (ou micro-station) est préconisée.**

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

**Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau, notamment en temps de pluie.**

#### **3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales**

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

**Non**

**L'ensemble des nouvelles constructions doivent respecter la limite de débit de pointe de 20**

**l/s/ha de terrain aménagé, par des ouvrages de régulation (à la parcelle ou au lotissement).**

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

**Non**

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

**Non pas sur l'existant.**

**Sauf dans le cas de nouvelles constructions ou lotissements, par l'infiltration des eaux pluviales ou la régulation des eaux pluviales à la parcelle (régulation à 20 l/s/ha de terrain aménagé inscrit au règlement de service).**

**Mise en place de techniques alternatives également privilégiées.**

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

**Réduction des risques d'inondation et limitation des rejets en temps de pluie.**

**4 – Documents à joindre à la présente demande :**

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

- **étude du fonctionnement du réseau d'assainissement de Delle et collecteur intercommunal jusqu'à la station d'épuration (2015).**

A Grandvaux le 28/08/17

Signature

